Monsieur le Président, Chers Collègues,

Lorsque j'ai déposé ce postulat, mon objectif était de poser un constat lucide, chiffres à l'appui. L'introduction de la taxe au sac a provoqué un choc initial indispensable, faisant chuter le poids annuel d'ordures par habitant de **239 kilos en 2012 à 149 kilos en 2015**. Mais depuis lors, la baisse s'essouffle. En atteignant **130 kilos en 2024**, le tri stagne et montre ses limites. Face à ce plateau, la taxe au poids me semblait être une piste sérieuse, concrète et légitime à étudier pour relancer la dynamique dans notre canton.

La commission nous demande aujourd'hui de classer ce texte. Je vous invite à la suivre, non pas pour fuir ce débat de fond, mais **suite à la proposition du Conseiller d'État de prendre pleinement en compte la piste du poids dans le prochain EMPD**.

Si j'ai choisi de maintenir ce postulat jusqu'au bout et de ne pas le retirer, c'est précisément pour obtenir une garantie institutionnelle : que l'analyse et le bilan comparatif validés formellement par le Conseiller d'État soient inscrits noir sur blanc dans la réponse officielle à ce texte, puis intégrés dans la révision globale de la loi.

Regardons la réalité en face. En 2013, notre Grand Conseil a fait de la microgestion comptable en gravant dans la loi le dogme des « au moins 40 % » de couverture par la taxe au sac. Résultat ? Un piège mathématique absolu. Plus nos concitoyens trient, moins ils achètent de sacs, et plus nos communes se retrouvent hors-la-loi ! C'est absurde. Nous avons créé un système déconnecté du terrain qui finit par punir financièrement la vertu écologique.

À la tribune aujourd'hui, je prends acte de l'engagement ferme pris par le Chef de Département. Le Conseil d'État s'est engagé à fournir ce bilan complet des deux systèmes — sac et poids — dans l'Exposé des motifs de la révision de la LGD. C'est cet engagement public, désormais scellé par la réponse à ce postulat, qui me donne toute confiance pour clore ce mandat.

Profitons de cette révision de loi pour arrêter définitivement la microgestion. Le rôle du Canton n'est pas de décider si une commune doit peser des kilos ou mesurer des litres. Notre rôle, c'est de fixer un cadre clair : le respect strict du principe fédéral de causalité, le pollueur-payeur, et l'équilibre budgétaire.

Laissons l'entière liberté technologique aux communes. Elles connaissent leur territoire. L'important, c'est l'obligation de résultat, pas le choix de l'outil.

Libérons nos autorités locales de la camisole des 40 %, faisons confiance au Conseil d'État désormais lié par sa parole devant notre plénum, et rejetons ce postulat.

Je vous remercie.